

Mise en place d'un référentiel « Politique Énergétique Globale »

La Sodepar est mandatée par le Conseil territorial depuis le 20 octobre 2009 pour mettre en place le référentiel « politique énergétique globale de l'archipel ». Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec l'Ademe, les mairies, le Conseil, et la Préfecture.



Quels sont les objectifs de l'étude ?

Face au projet de nouvelle centrale de EDF, aux nouveaux enjeux environnementaux liés au changement climatique et à la nouvelle politique nationale mise en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la Collectivité Territoriale souhaite avoir une vision claire de la situation de l'archipel dans le secteur énergétique et définir une politique énergétique adaptée à la situation de l'archipel en prenant en compte les contextes régional, insulaire, climatique, statutaire et réglementaire.

Cette politique doit permettre d'assurer :

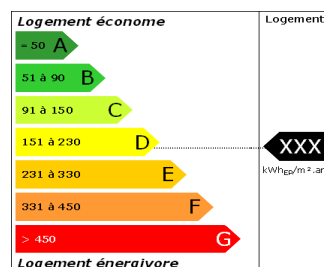
- la sécurité de l'approvisionnement électrique des habitants,
- la réduction des consommations par une maîtrise de la demande énergétique
- d'identifier les énergies renouvelables susceptibles de développement dans l'archipel, les conditions de ce développement et acceptabilité de ce type de production (solaire, éolien, biomasse, hydraulique, pompes à chaleurs, énergies marines, etc...) ,
- la valorisation énergétique maximale (cogénération...),
- la diminution de la dépendance de l'archipel aux hydrocarbures.



Qui serait concerné ?

Géographiquement, la zone d'étude est l'ensemble de l'archipel, toutefois un point sera fait sur la situation de la péninsule de Burin (T.-N.) dans le domaine de l'alimentation électrique. Elle prendra en compte l'ensemble des secteurs (les transports, l'habitat individuel, les réseaux de distribution, la production, l'éclairage publique) et tiendra compte des aspects juridiques et réglementaires.

La durée de mise en place est fixée à 4 mois.



- Le bureau d'étude proposera des scénarios d'évolutions de la production énergétique dans l'archipel à la fois en terme qualitatif (les associations de productions souhaitables) et quantitatif (évolution de la consommation énergétique).

- Il élaborera un programme d'actions à mener en termes de maîtrise de la demande énergétique. Ces actions porteront sur les réseaux (dont l'éclairage public...), l'habitat (dont l'isolation, le type de construction, l'électroménager...).

- Les actions seront évaluées en termes d'impact économique, physique, sur la consommation, le bilan carbone et la dépendance aux hydrocarbures.

- Il évaluera les modes de transports adaptés et faiblement consommateur d'hydrocarbures (véhicules électriques, hybrides...)

- Pour chaque scénario, un plan de financement indicatif sera proposé.

Jérôme TACONNET

Texte issu du cahier des charges rédigé par l'Ademe.